

Recherches juridiques lausannoises

Faculté de droit de l'Université de Lausanne

Editées par Hansjörg Peter, professeur à la Faculté de droit

Yvan Leupin

La prise en compte
de la masse successorale
étrangère en droit
successoral suisse

Etude de droit suisse et de droit comparé

Schulthess § 2010

Table des matières

Introduction.....	1
I. Principes régissant l'acquisition de la succession en droit suisse.....	5
A. La dévolution.....	5
1. Mode d'acquisition de la succession.....	5
1.1 Le principe de la saisine (art. 560 CC).....	5
1.2 Le principe de la saisine à la lumière des règles générales sur l'acquisition dérivée de la propriété.....	7
1.2.1 Les modes généraux d'acquisition dérivée de la propriété.....	8
1.2.2 Le principe de la saisine en tant que mode particulier d'acquisition dérivée de la propriété.....	9
1.3 Aperçu de droit comparé relatif aux modes de transfert de la propriété en matière successorale.....	11
2. Le principe de l'unité de la succession.....	12
3. Le principe de l'universalité de la succession	14
3.1 Le patrimoine en tant qu'universalité de droit.....	14
3.1.1 Les successeurs universels.....	16
3.1.2 Les successeurs particuliers.....	16
3.2 Le cas particulier du trust.....	17
4. Les spécificités du droit foncier rural et du droit international privé.....	19
4.1 La Loi fédérale sur le droit foncier rural.....	20
4.2 La Loi fédérale sur le droit international privé.....	22
5. La composition de la masse successorale.....	22
5.1 Objet de la succession.....	23
5.1.1 Les biens extants.....	23

5.1.1.1	Evaluation des biens extants (art. 617 à 619 CC).....	27
5.1.2	Les rapports (art. 626ss CC).....	30
5.1.2.1	Notion.....	31
5.1.2.2	Espèces de rapport.....	32
5.1.2.3	Les conditions du rapport.....	34
5.1.2.4	La valeur du rapport (art. 630 CC)...	42
5.1.3	Les dettes.....	44
5.1.3.1	Les dettes du <i>de cuius</i>	44
5.1.3.2	Les dettes de la succession.....	45
5.1.3.3	Le sort des poursuites à l'encontre du défunt et de sa succession.....	48
B.	La vocation successorale	50
1.	La vocation légale (<i>ab intestat</i>)	51
1.1	Le système des parentèles.....	51
1.1.1	Liste exhaustive des parentèles prévues par le Code civil suisse.....	52
1.1.2	La hiérarchie des parentèles.....	52
1.1.3	La répartition par lignes à l'intérieur de la parentèle.....	53
1.1.4	La répartition par souches.....	53
1.2	Le sort du conjoint et du partenaire enregistré.....	54
2.	La vocation volontaire	56
2.1	Complémentarité des deux types de vocation successorale.....	56
2.1.1	La réserve successorale.....	58
2.1.1.1	Effets de la réserve sur les parts légales	59
2.1.2	La quotité disponible.....	61
2.1.3	La particularité du legs d'usufruit de l'art. 473 CC	62
2.1.4	Le calcul de la masse nécessaire à la détermination des réserves et de la quotité disponible	64
2.1.4.1	La particularité des réunions (art. 475 CC)	65
2.2	Cas particuliers dans lesquels les droits successoraux peuvent être écartés	68

2.2.1	L'exhérédation ordinaire.....	69
2.2.1.1	Forme.....	69
2.2.1.2	Eléments constitutifs	70
2.2.1.3	Effets.....	73
2.2.2	L'exhérédation d'un insolvable (art. 480 CC)..	74
2.2.2.1	Effets	75
2.2.3	L'indignité (art. 540 CC)	76
2.2.3.1	Cas d'indignité	76
2.2.3.2	Effets	77
2.3	Les modes de disposer	78
2.3.1	Principe (art. 481 CC)	79
2.3.1.1	L'institution d'héritier (art. 483 CC)	79
2.3.1.2	Le legs (art. 484 CC).....	80
2.3.1.3	La substitution vulgaire (art. 487 CC)...	83
2.3.1.4	La substitution fidéicommissaire (art. 488ss CC)	83
2.3.1.5	La fondation (art. 493 CC)	85
2.3.1.6	Les charges et conditions (art. 482 CC)	87
2.3.1.7	Le trust (art. 149a LDIP)	88
2.4	Les formes des dispositions pour cause de mort	92
2.4.1	Le testament	92
2.4.1.1	Le testament public (art. 499ss CC)	93
2.4.1.2	Le testament olographe (art. 505 CC)...	94
2.4.1.3	Le testament oral (art. 506 CC)	95
2.4.2	Le pacte successoral.....	95
2.4.2.1	Le pacte d'attribution (ou pacte positif).....	96
2.4.2.2	Le pacte de renonciation (ou pacte négatif ou pacte abdicatif)....	96
2.4.2.3	Forme (art. 512 CC).....	97
2.5	L'interprétation des dispositions pour cause de mort	97

3. La protection des droits successoraux..... 99

3.1	L'action en réduction.....	100
3.1.1	L'objet de l'action en réduction	101
3.1.2	Le délai de prescription (art. 533 CC)	102
3.1.3	L'ordre des réductions	103
3.1.4	Le calcul des réductions	103
3.1.5	Les conséquences de l'action en réduction.....	104

II. Droit successoral international	107
1. Le droit international privé	108
1.1 Historique	108
1.2 Les techniques	109
1.2.1 Les techniques utilisées.....	109
1.2.2 Les techniques envisagées	113
1.3 Le droit international privé suisse	114
1.3.1 Les Conventions internationales	115
1.3.2 La Loi fédérale sur le droit international privé	116
2. Le droit international privé successoral suisse	117
2.1 Aperçu historique	117
2.1.1 Le Concordat relatif à la faculté de tester et aux droits d'hérédité du 15 juillet 1822	117
2.1.2 La Loi fédérale sur les rapports de droit civil entre les citoyens établis ou en séjour du 25 juin 1891.....	119
2.2 Les Conventions internationales en matière successorale.....	122
2.2.1 Les Conventions bilatérales.....	122
2.2.2 Les Conventions multilatérales.....	125
2.3 Les règles nationales suisses de droit international privé successoral (art. 86-96 LDIP).....	128
2.3.1 Systématique des articles 86 à 96 LDIP.....	129
2.3.2 Les critères de rattachement des articles 86 à 91 LDIP.....	130
2.3.2.1 Les règles de rattachement objectif	130
2.3.2.1.1 Compétence	131
2.3.2.1.2 Droit applicable	136
2.3.2.2 Les règles de rattachement subjectif	142
2.3.2.2.1 Compétence	143
2.3.2.2.2 Droit applicable.....	144
2.3.3 Présentation des articles 92 à 96 LDIP	152
2.3.3.1 Objet du droit applicable (art. 92 LDIP)	152
2.3.3.1.1 Le statut de la succession...	154
2.3.3.1.2 Le statut de l'ouverture de la succession.....	154

2.3.3.2	La capacité de disposer (art. 94 LDIP)	155
2.3.3.3	Les conditions de validité de l'acte pour cause de mort (art. 93 et art. 95 LDIP).....	156
2.3.3.4	Les conditions de validité de la <i>professio iuris</i>	159
2.3.3.4.1	Les conditions formelles....	159
2.3.3.4.2	La <i>professio iuris</i> et la fraude à la loi	161
2.3.3.4.3	La <i>professio iuris</i> et l'abus de droit.....	164
2.3.3.5	La reconnaissance des décisions étrangères.....	170
3.	La scission successorale	174
3.1	Aperçu et définitions.....	174
3.1.1	Les cas de figure issus de la LDIP.....	176
3.1.2	Les types de scissions successorales.....	182
3.1.2.1	Scission successorale fonctionnelle ...	182
3.1.2.2	Scission successorale matérielle	184
3.1.2.2.1	Scission successorale de fait	185
3.1.2.2.2	Scission successorale légale.....	187
3.1.2.2.3	Scission successorale volontaire	189
3.2	La scission successorale et ses causes.....	191
3.2.1	La dissemblance des critères de rattachement entre les ordres juridiques nationaux	191
3.2.1.1	Les systèmes unitaires.....	191
3.2.1.2	Les systèmes scissionnistes (dualistes).....	194
3.2.2	La pluralité des critères de rattachement dans la LDIP	196
3.2.3	Illustration des cas de scission par la confrontation avec le droit comparé	198
3.2.3.1	Allemagne	198
a)	Règles de conflit de compétences.....	198
b)	Règles de conflit de lois.....	200

	c) Casuistique	202
	d) Cas de scission	212
	3.2.3.2 Autriche	213
	a) Règles de conflit de compétences.....	213
	b) Règles de conflit de lois.....	215
	c) Casuistique	216
	d) Cas de scission	227
	3.2.3.3 Italie	230
	a) Règles de conflit de compétences.....	233
	b) Règles de conflit de lois	234
	c) Règles de reconnaissance des dispositions pour cause de mort.....	236
	d) Casuistique.....	237
	Casuistique <i>de lege lata</i>	237
	Casuistique <i>de lege ferenda</i> (en cas de dénonciation du Traité)	244
	e) Cas de scission	249
	3.2.3.4 France	251
	a) Règles de conflit de compétences	251
	b) Règles de conflit de lois	252
	c) Casuistique.....	253
	d) Cas de scission	260
	3.2.3.5 Angleterre	263
	a) Règles de conflit de compétences.....	263
	b) Règles de conflit de lois.....	265
	c) Casuistique.....	266
	d) Cas de scission.....	274
	3.2.3.6 Liechtenstein.....	279
	a) Règles de conflit de compétences	279
	b) Règles de conflit de lois.....	281
	c) Règles de reconnaissance des dispositions pour cause de mort	282
	d) Casuistique	283
	e) Cas de scission	289
	3.2.4 Synthèse des cas de scission observés	292
	3.2.5 Incompatibilité des systèmes.....	302
3.3	Harmonisation européenne ?	303
	3.3.1 Le Livre vert sur les successions et les testaments de la Commission européenne.....	304
	3.3.2 Les grandes lignes du futur Règlement européen	309

3.3.3 Aperçu de <i>lege ferenda</i>	311
---	-----

4. Problèmes découlant de la scission successorale.....	315
4.1 Le problème de la qualification	316
4.1.1 Qualification en droit comparé	319
4.1.2 Qualification en droit suisse.....	322
4.1.3 La notion d'immeuble en droit suisse	325
4.1.4 La notion de meuble en droit suisse	326
4.2 Les conséquences de la scission sur les droits des héritiers	327
4.2.1 Les conséquences de la scission sur la qualité d'héritier	328
4.2.1.1 Allemagne	328
4.2.1.2 Autriche	330
4.2.1.3 Italie	332
4.2.1.4 France	334
4.2.1.5 Angleterre	336
4.2.1.6 Liechtenstein.....	336
4.2.2 Les conséquences de la scission sur les parts successorales	338
4.2.2.1 Allemagne	338
4.2.2.2 Autriche	339
4.2.2.3 Italie	341
4.2.2.4 France.....	343
4.2.2.5 Angleterre	344
4.2.2.6 Liechtenstein	346
4.2.3 Les conséquences de la scission sur les réserves successorales	346
4.2.3.1 Allemagne.....	347
4.2.3.2 Autriche	349
4.2.3.3 Italie	351
4.2.3.4 France	354
4.2.3.5 Angleterre	356
4.2.3.6 Liechtenstein.....	358
4.2.4 Synthèse	361
4.2.5 Revendication impérative des réserves de droit suisse ?.....	364
4.2.5.1 Genève.....	364
4.2.5.2 Critères nécessaires à leur revendication.....	365
4.2.5.3 Les solutions italienne et belge	366

	a) La solution italienne	366
	b) La solution belge	368
	4.2.5.4 Nature de la réserve héréditaire en droit suisse	370
	4.2.5.4.1 A l'ouverture de la succession	371
	4.2.5.4.2 Avant l'ouverture de la succession... 373	
	4.2.5.4.2.1 Expectative de droit ou expectative de fait	373
	4.2.5.4.2.1.1 La réserve en tant qu'expectative de droit ?	374
	4.2.5.4.2.1.2 La réserve en tant qu'expectative de fait	376
	4.2.5.5 La réserve héréditaire et l'ordre public.....	378
4.3	Les conséquences sur les droits des créanciers	384
	4.3.1 Quel rattachement pour les dettes ?	385
	4.3.1.1 Rattachement à une masse unique	386
	4.3.1.1.1 Rattachement à la loi du dernier domicile	386
	4.3.1.2 Rattachement entre plusieurs masses	388
	4.3.1.2.1 Rattachement selon la nature des dettes	388
	4.3.1.2.2 Rattachement au <i>prorata</i> de chaque masse	390
	4.3.1.2.3 Rattachement au statut de la créance	392
	4.3.1.3 Illustration des conséquences possibles de la scission	393
	4.3.2 Principe du rattachement des dettes à chaque masse pour le tout	395
	4.3.2.1 Le patrimoine personnel en tant que garantie générale en droit suisse	398
	4.3.3 Les exceptions au principe du rattachement des dettes à chaque masse pour le tout.....	399
	4.3.3.1 Les garanties supplémentaires en droit suisse.....	399
	4.3.3.2 La particularité de certaines dettes	402

4.3.3.2.1	Les dettes garanties	
	par une sûreté réelle.....	402
4.3.3.2.1.1	Gages mobiliers.....	402
4.3.3.2.1.2	Gages immobiliers...	403
4.3.3.2.2	Les dettes propres à une	
	chose en particulier	405
4.3.3.2.2.1	Les dettes liées à	
	une obligation de livrer ou de	
	remettre une chose	
	individualisée	405
4.3.3.2.2.2	Les droits réels	
	limités octroyés sur des	
	meubles ou immeubles	407
4.3.3.2.2.3	Les droits	
	personnels octroyés sur des	
	immeubles.....	408
4.3.3.2.3	Les dettes de la	
	succession	409
4.3.3.2.4	Les dettes des héritiers	411
4.3.3.2.4.1	Les legs	411
4.3.3.2.4.2	Les rapports	420
4.3.4	Sort du passif à l'ouverture de la succession...	428
4.3.4.1	Selon le droit suisse.....	428
4.3.4.2	Selon le droit comparé.....	431
4.3.4.2.1	Allemagne.....	431
4.3.4.2.2	Autriche.....	432
4.3.4.2.3	Italie.....	434
4.3.4.2.4	France	435
4.3.4.2.5	Angleterre	437
4.3.4.2.6	Liechtenstein.....	439
4.3.5	Sort de la succession suisse insolvable	440
4.3.5.1	Succession suisse répudiée	
	ou insolvable	441
4.3.5.2	Champ d'application de la Loi	
	fédérale sur la poursuite pour	
	dettes et la faillite	443
4.3.5.3	Faillite et concordat selon les	
	art. 166ss LDIP.....	445
4.3.6	Reconnaissance des droits des créanciers	
	en général	450

4.4	Reconnaissance des décisions étrangères en cas de scission successorale.....	452
III.	Indépendance totale entre les diverses masses successorales ?	459
1.	Possibilité d'une prise en compte de la masse successorale étrangère dans le règlement de la succession en Suisse ?.....	460
1.1	Limite des principes suisses d'unité et d'universalité de la succession	460
1.2	La situation actuelle sous l'angle du droit suisse	463
2.	Possibilité d'une prise en compte de la masse successorale étrangère dans le règlement des successions à l'étranger ? ...	466
2.1	La France et son droit de prélèvement	467
2.2	L'Angleterre et la « <i>Theory of election</i> »	470
2.3	L'ancienne solution belge	472
2.4	La solution néerlandaise	473
2.5	La position des autres Etats.....	474
2.5.1	Allemagne	475
2.5.2	Autriche	478
2.5.3	Liechtenstein	479
2.6	Synthèse	480
3.	Existence d'une lacune dans l'ordre juridique suisse	482
3.1	Contradiction entre le Code civil suisse et la Loi fédérale sur le droit international privé	482
3.2	Existence d'une lacune proprement dite en cas de scission involontaire	484
4.	La sauvegarde du principe d'universalité de la succession en tant que moyen d'action	488

IV. Prise en compte de la masse successorale étrangère dans le règlement de la succession soumise au droit suisse	491
1. Conditions d'une prise en compte	494
1.1 Généralités.....	494
1.1.1 Pondération des intérêts.....	494
1.1.2 Nécessité de biens extants sis en Suisse	497
1.2 Succession internationale impliquant partiellement le droit suisse.....	498
1.3 Existence d'un cas de scission involontaire	499
1.4 Volonté du défunt et conditions de sa reconnaissance	501
1.4.1 Volonté exprimée dans les limites du droit successoral suisse.....	501
1.4.2 Volonté exprimée dans un acte pour cause de mort et volonté présumée de confirmer l'ordre et les proportions du droit suisse.....	505
1.4.3 Mise en échec de la volonté du défunt par la scission involontaire.....	508
1.5 Identité des « acteurs successoraux » entre les masses ...	510
2. Les moyens d'une prise en compte des effets de la succession étrangère	511
2.1 Les moyens d'une prise en compte de la masse successorale étrangère	513
2.1.1 Reconstitution de la masse successorale comme finalité.....	513
2.1.2 Rapport des biens reçus dans une masse successorale étrangère.....	515
2.1.2.1 Nature du rapport.....	516
2.1.2.2 Modalités du rapport.....	517
2.1.2.3 Etendue du rapport.....	523
2.1.2.4 Mode de rapport	528
2.1.2.5 Moment de l'estimation	529
2.1.2.6 Mise en œuvre.....	530
2.2 Les moyens d'une prise en compte de l'ensemble des dettes successorales	532
2.2.1 Recours entre héritiers pour les dettes produites après partage.....	533
2.2.2 L'action en responsabilité des créanciers	535
2.3 Synthèse	538

2.4 La justification du rapport par opposition aux règles compensatoires étrangères	540
3. Règlement de la succession internationale	543
4. Proposition législative.....	552
Conclusion.....	555
Tableaux.....	557
Index alphabétique.....	563